

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

DEUXIÈME COMMISSION
50e séance
tenue le
mercredi 14 décembre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SEANCE

Président : M. NAVAJOS MOGRO (Bolivie)

SOMMAIRE

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIÈME COMMISSION POUR 1989-1990
(suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/43/SR.50
30 décembre 1988
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 35.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIEME COMMISSION POUR 1989-1990
(suite) (A/C.2/43/L.71)

1. M. VIK (Norvège) dit que lors de la séance précédente il a voulu non pas faire une nouvelle proposition mais simplement insister pour que la question du développement durable et écologiquement rationnel soit traitée de la manière proposée par le Secrétariat dans le document A/C.2/43/L.71. Ce point suscite des inquiétudes qui ont été au centre des débats à la Commission et mérite, de l'avis de la délégation norvégienne d'être examiné séparément.
2. M. FARRUGIA (Malte) espère que la question de la protection du climat mondial fera l'objet d'un point distinct comme convenu au cours des consultations officielles et ailleurs.
3. M. ELGHOUAYEL (Tunisie) parlant au nom du Groupe des 77, appelle l'attention sur le document A/C.2/42/L.85/Rev.1, contenant le projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1988-1989. La documentation de 1989 prévue au titre du point 2 g) intitulé "Environnement" comprend un rapport du Secrétaire sur l'application de la résolution concernant le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, et un autre sur les efforts faits pour parvenir à un développement durable et écologiquement rationnel. Ceci montre bien qu'il avait été convenu de traiter de la question du développement durable et écologiquement rationnel au titre du point "Environnement" et non au titre d'un point distinct.
4. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Deuxième Commission souhaite adopter son projet de programme de travail biennal pour 1989-1990 (A/C.2/43/L.71) tel qu'il a été modifié oralement, sous réserve de toute décision qu'elle pourrait prendre ultérieurement à la reprise de la session en 1989.
5. M. LICHTINGER (Mexique) aimerait que soit précisé ce qu'il est demandé à la Commission d'adopter au titre du point 2.
6. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) dit qu'il a proposé de supprimer quelques crochets et que certains membres de la Commission ont proposé de modifier les intitulés, d'une manière qu'il estime acceptable par la Commission. De plus, la Commission a convenu de supprimer le point 1 n) et les références au rapport du Secrétaire général sur les principes directeurs concernant les décennies internationales et à l'adhésion de l'Organisation des Nations Unies à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de renvoyer le point et le rapport à l'Assemblée réunie en séance plénière. La Commission n'a toujours pas précisé sa position en ce qui concerne le point 2 g). Le Secrétaire comprend que, comme le Président l'a proposé, ce point sera retenu à moins qu'il ne soit expressément proposé de le supprimer.

7. M. ELGHOUAYEL (Tunisie) dit que le Groupe des 77 ne fait aucune proposition particulière en ce qui concerne le point 2 g); il souhaite simplement savoir si l'accord réalisé au cours de l'adoption du projet de programme de travail biennal pour 1988-1989 est encore valable. Sinon, il conviendrait de présenter une nouvelle proposition. Le Secrétariat ferait bien de préciser sa position à ce sujet. La préparation du projet de programme de travail biennal pour 1989-1990 s'appuie juridiquement sur l'accord réalisé en 1987.
8. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) rappelle qu'il a été aussi convenu d'ajouter un nouveau point sur la dette extérieure. En ce qui concerne le point 2 g) le représentant de la Tunisie a techniquement raison. La Commission a convenu que le programme de travail biennal aurait plusieurs rubriques au titre du point "Environnement" l'année où la priorité est donnée à l'environnement, la question du développement durable et écologiquement rationnel faisant l'objet d'un point distinct les autres années.
9. M. VIK (Norvège) est convaincu que le développement durable et écologiquement rationnel devrait être examiné en tant que point distinct comme le sont la protection du climat mondial et la désertification et la sécheresse vu l'importance de la question et de la documentation qui sera présentée sur ce thème. Il comprend mal pourquoi certaines délégations sont opposées à ce que cette question essentielle fasse l'objet d'un point particulier ayant son propre intitulé et sa propre documentation. Si cette procédure est réellement contestée, alors il faudra examiner attentivement le projet afin de voir sur quel fondement juridique les autres questions sont traitées de manière séparée.
10. M. BEN MOUSSA (Maroc) dit que la présente discussion n'est qu'une perte de temps. Le problème serait résolu si les documents sur le développement durable et écologiquement rationnel figuraient dans la documentation qui sera présentée au titre du point 2 f). Si ce n'est pas l'avis général de la Commission, M. Ben Moussa présentera officiellement une proposition dans ce sens.
11. M. OULD EL GHAOUTHE (Mauritanie) estime que la discussion en cours provient d'un malentendu. Il rappelle au représentant de la Norvège que le Danemark a présenté il y a plusieurs années, au nom des pays nordiques, une résolution tendant à faire de la désertification et de la sécheresse un point séparé au titre du point "Développement et coopération économique internationale", ce qui est donc son fondement juridique. Cependant, la délégation mauritanienne ne pense pas qu'il y ait de fondement juridique en ce qui concerne le point 2 g). Si la Norvège désire que le thème des deux documents mentionnés au titre du point 2 g) constitue un point distinct, elle pourra faire une proposition dans ce sens en 1989. Les résolutions 42/186 et 42/187 ne donnent aucun mandat de la sorte. M. El Ghaouthe ne comprend pas la remarque du représentant de la Norvège au sujet du point 148 de l'ordre du jour concernant la conservation du climat. C'est un sujet distinct et indépendant comme l'est celui de la désertification et de la sécheresse.

/...

12. M. VIK (Norvège) n'a aucunement proposé de changer le régime de la question de la désertification et de la sécheresse; il l'a simplement mentionné à l'appui de son argument selon lequel il devrait y avoir également un point séparé pour le développement durable et écologiquement rationnel. Il est incorrect de prétendre qu'un point séparé ne peut exister que s'il y a eu une décision explicite à cet effet, étant donné que ce n'est pas le cas du point 2 l) concernant l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement. L'ordre du jour doit correspondre aux priorités des Etats Membres; vu l'intensité des débats à la présente session, le traitement recommandé est amplement justifié.

13. M. LABERGE (Canada) s'étonne de la variété des fondements juridiques pour l'établissement des divers points du projet de programme de travail. En abordant la question point par point, la Commission risque de provoquer un long débat improductif. Le problème du fondement juridique sera résolu si la Commission accepte d'adopter le projet.

14. M. JØNCK (Danemark) dit qu'il n'a pas l'intention de reprendre le représentant de la Mauritanie, mais est obligé de s'opposer à lui sur un point : l'existence d'un mandat pour les rapports énumérés au titre du point 2 g). La présentation de ces rapports correspond à un mandat bien précis; le problème est de savoir s'ils doivent être énumérés à des rubriques séparées. La Commission risque alors de se lancer dans un débat à n'en plus finir. Aucun mandat ne prescrit de distinguer un point sur la dette extérieure, mais telle est la pratique établie de la Commission. Il faut être cohérent dans le genre d'arguments employés. M. Jønck demande aux membres de la Commission d'approuver les propositions du Secrétariat figurant dans le document A/C.2/43/L.71. La proposition faite par le représentant du Maroc peut aussi être utile.

15. M. LICHTINGER (Mexique) dit que la question d'un point sur le développement écologiquement rationnel a fait l'objet d'une entente au moment des négociations sur la résolution 42/187 de l'Assemblée générale qui a été concrétisée par l'adoption du programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1988-1989, comme le représentant de la Tunisie l'a rappelé. Accepter le point 2 g) reviendrait à rompre cette entente. La question qui a été au centre des débats à la présente session n'a pas été celle du développement durable et écologiquement rationnel, mais celle de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Cette conférence est maintenant mentionnée au titre du point sur l'environnement. Par contre, une question qui n'a pas été examinée avec précision fait l'objet d'un point séparé. Logiquement, la proposition faite par le Groupe des 77 et d'autres devrait être adoptée; le point 2 g) devrait être supprimé et les deux documents correspondants devraient être énumérés au titre du point 2 f). Toute proposition du projet de programme de travail, qui a fait l'objet d'un accord doit être acceptée; toute proposition contestée devrait être mise entre crochets et renvoyée à l'Assemblée réunie en séance plénière qui statuera.

16. M. OULD EL GHAOUTHE (Mauritanie) appuie la proposition du représentant du Mexique. Pour qu'une question soit inscrite à son ordre du jour, l'Assemblée générale doit adopter une résolution à cet effet. Elle n'a pas encore été priée d'inscrire à son ordre du jour les questions traitées dans les résolutions 42/186 et 42/187.
17. M. SHAABAN (Egypte) souligne qu'il importe d'appliquer les règles régissant l'inscription de points à l'ordre du jour. Il rappelle que les pays développés ont demandé aux délégations de regrouper les questions dans un souci de rationalisation. En 1985, le Bureau a décidé d'inscrire la question de l'endettement extérieur des pays en développement à titre de point séparé, sans préciser une date pour son examen.
18. Etant donné la controverse relative au document A/C.2/43/L.71, la Commission devrait reporter l'adoption de son programme de travail à la reprise de la session.
19. M. VIK (Norvège) ne demande pas un traitement particulier de la question 2 g). Cependant, si on décide de mettre le point 2 g) entre crochets, il conviendrait de faire de même pour les questions qu'aucun mandat spécifique n'a prescrit d'examiner à part.
20. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite reporter la décision sur le projet de programme de travail biennal pour 1989-1990 à la reprise de la session.
21. Il en est ainsi décidé.
22. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé ses travaux jusqu'à la reprise de la session.

La séance est levée à 17 heures.